

**PROJET**  
**POUR LA PROFESSION**  
**COMPTABLE LIBÉRALE**



experts  
comptables  
de France

## PRÉFACE

---

Six années après le LIVRE BLANC, EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE a estimé nécessaire de faire connaître à nouveau ses positions et proposer un grand projet pour la Profession Comptable Libérale, à l'aube du troisième millénaire.

Sous la pression des événements, tant interne qu'externe, EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE a tenu le 19 juin 1998 ses troisièmes Etats Généraux, événement tout à fait exceptionnel de la Fédération.

La pression interne s'exerce au quotidien par la volonté grandissante de certains de déréglementer notre profession. L'économie de marché les amène effectivement à s'interroger sur l'opportunité de maintenir dans certains domaines des règles qui peuvent sembler obsolètes.

La pression externe se ressent de plus en plus, à la fois par la volonté pour certains d'exercer notre profession, sans suivre le difficile cursus d'Expert-Comptable, mais aussi par le non respect par les pouvoirs publics de la parole donnée.

Il faudra bien, que dans un très proche avenir, le législateur soit cohérent par rapport à la Profession Comptable Libérale : veut-il d'une profession réglementée et est-il disposé à faire appliquer les textes de manière non équivoque. Dans le cas contraire, pourquoi maintenir une tutelle ministérielle ?

A l'issue de ces troisièmes Etats Généraux, compte tenu du travail et des réflexions des nombreux participants, je pouvais au nom de la Fédération formuler dix propositions qui se regroupent en trois grands thèmes :

- **la reconnaissance de la signature de l'Expert-Comptable**
- **la nécessaire harmonisation de l'environnement légal**
- **l'utilité de fédérer les libéraux**

Le présent document, architecturé autour de ces trois thèmes, constitue le projet d'EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE, pour la profession comptable libérale. Son objectif est, sur les points qui sont abordés, d'effectuer les constats des situations actuellement rencontrées, et de présenter les premières propositions de notre Fédération.

Je remercie ceux, nombreux, et en particulier le comité de pilotage, qui ont contribué à la réussite de ces Etats Généraux, et à la présentation de ce projet professionnel.



**Le Président**  
Maurice HAIM

Il nous faut remercier ici toutes les personnes qui ont contribué par leurs efforts et leur participation, à la rédaction de ce projet professionnel :

- les membres du bureau et du comité directeur qui ont contribué à la réussite des Etats Généraux
- les trois cent cinquante participants aux Etats Généraux, qui par la richesse des débats dans les différents ateliers ont permis de déboucher sur les propositions formulées par le Président HAIM.
- et enfin le Comité de Pilotage, qui a été la cheville ouvrière de ces Etats Généraux, et qui a fortement contribué à la rédaction de ce document.

#### **Le Comité de Pilotage était constitué de :**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| • Maurice HAIM       | Président National d'Experts-Comptables de France    |
| • Didier Yves RACAPE | Secrétaire Général d'Experts-Comptables de France    |
| • Serge ANOUCHAIN    | Président d'Experts-Comptables de France PARIS       |
| • Gérard RANCHON     | Président de la Commission Juridique                 |
| • Philippe ARRAOU    | Président de l'EFAA                                  |
| • Frédéric ROGIER    | Président du Conseil de l'Ordre région PACA          |
| • Jean Luc MOHR      | Vice-Président de Commissaires aux Comptes de France |
| • Jean F. PISSETAZ   | Vice-Président d'Experts-Comptables de France        |
| • Jean B. CAPPELIER  | Président de Commissaires aux Comptes de France      |

et de Alain CHARNY, et Bernard UNAL

# RECONNAISSANCE DE LA SIGNATURE

## GENERALISER LA SIGNATURE

---

Dans notre monde en perpétuel mouvement, il devient de plus en plus nécessaire de faire en sorte que la qualité de l'information d'une entreprise soit pérenne.

L'Expert-Comptable est le seul garant à l'égard des tiers de la qualité et de la fiabilité de l'information comptable et financière. La reconnaissance de sa signature apparaît comme la seule réponse appropriée aux exigences du marché.

*Pour que cette signature soit reconnue, il convient qu'elle soit généralisée.*

Il est frappant de constater les différences de pratiques de notre pays avec les pays voisins, membres de l'Union Européenne. Chez nous, les comptes sont certifiés, au sens littéral du terme, par le Commissaire Aux Comptes, dans le cadre d'une mission légale. Mais lorsqu'ils ont été établis par un Expert-Comptable, et quand l'entité économique n'est pas soumise au contrôle d'un Commissaire Aux Comptes, ces comptes ne sont pas « certifiés ».

L'attestation de l'Expert-Comptable devait avoir cette fonction, mais après quelques années de pratique on peut constater qu'elle n'a pas atteint son objectif : celui de servir de référence pour une véritable authentification des comptes.

Cet objectif sera atteint, lorsque l'attestation sera effectivement utilisée, qu'elle sera demandée, qu'elle sera exigée par les tiers en rapport avec l'entreprise.

*De même que la signature du notaire authentifie les actes, la signature de l'Expert-Comptable doit authentifier les comptes, elle doit être une " assurance qualité " de l'information financière présentée.*

Cette assurance s'appuie sur l'application de normes professionnelles très strictes, que seule la Profession Comptable Libérale applique actuellement, et dont le respect par chaque professionnel est contrôlé de manière régulière par l'Institution au travers des contrôles de qualité.

Ces contrôles de qualité permettent également de s'assurer de la maîtrise technique du professionnel, de ses connaissances, et de son respect de l'éthique, éléments garants de la satisfaction du client, mais aussi de la régulation des marchés.

La satisfaction du client ne se décrète pas, elle se conquiert, elle se cultive, elle se développe. Elle se traduit par la " notoriété " professionnelle. Il ne s'agit donc pas de développer un nouveau produit banalisé qui serait " la signature d'un expert-comptable ",

mais bien d'*obtenir des tiers la reconnaissance de " LA SIGNATURE DE L'EXPERT-COMPTABLE "*.

Il est évident que le développement des technologies a eu tendance à banaliser la tenue des comptes. Pour autant, il serait illusoire de penser que cela suffit pour donner toute garantie à l'information comptable produite.

L'Expert-Comptable, par son degré de connaissance et de compétence, par le respect d'une éthique très forte, et dans le cadre de normes professionnelles strictes, joue un rôle de régulateur dans une économie de marché; il maîtrise l'information financière de l'entreprise, mais il est également capable par sa signature d'authentifier dans un cadre beaucoup plus large toutes les informations produites par ladite entreprise.

*Cette authentification serait particulièrement importante et significative dans le cadre de l'attribution de subventions par les pouvoirs publics, qui seraient bien avisés de l'exiger, comme cela se fait déjà dans certains domaines, trop restrictifs encore. (par ex. primes régionales la création d'emploi).*

*D'une manière générale, la signature de l'Expert-Comptable pourrait être exigée afin de garantir l'utilisation des subventions conformément à leur objet.*

Nous pouvons aussi réfléchir à l'extension de la signature dans d'autres domaines. Nous constatons tous que l'information sociale prend de plus en plus d'importance dans nos tâches quotidiennes. Or, aucun document de matière sociale ne nécessite la signature de l'Expert-Comptable. *Cette signature pourrait également donner valeur authentique à des documents sociaux divers, tels que des décomptes d'heures par exemple.*

Cette signature doit avoir toute sa valeur et devenir indispensable dans le cadre de l'attribution de crédits. *Les organismes bancaires ne devraient attribuer ces crédits que sous la condition de présentation de comptes attestés par l'Expert-Comptable, et d'études prévisionnelles également signées.* Des conditions spécifiques devraient être assorties aux comptes signés par un Expert-Comptable.

*La production des informations comptables, sociales, ou financières, signées par l'Expert-Comptable, devrait pour l'entreprise, vis-à-vis de ses partenaires, principaux clients et/ou fournisseurs, sous-traitants, banques, devenir la référence en matière de prise de risques.*

Afin de rendre incontournable la signature de l'Expert-Comptable, nous agissons donc afin :

- d'engager résolument nos confrères à apposer leur signature sur tous les documents comptables, financiers, et sociaux, qui sortent de leur cabinet.
- d'engager résolument les pouvoirs publics à exiger la signature d'un Expert-Comptable lorsqu'il y a attribution d'aides publiques.
- d'engager résolument les établissements financiers, par l'intermédiaire de l'Association Française des Banques en particulier, à exiger la signature d'un Expert-Comptable sur les documents présentés en vue d'une attribution de crédits.

Nous voulons que la signature de l'Expert-Comptable soit un gage de l'authentification des documents qu'il contribue à établir. Nous prendrons à cet effet les contacts nécessaires auprès des différents utilisateurs, notamment pouvoirs publics, banquiers, entreprises.

## MAITRISER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION FINANCIERE

L'Expert-Comptable est le seul Professionnel Libéral qui soit à la fois au contact permanent de l'entreprise, en même temps son conseil, et qui ait accès à la quasi totalité des informations de ladite entreprise. L'évolution des techniques de communication a facilité la transmission des informations des entreprises. Elle présente le risque d'une perte de la fiabilité en cas d'absence de contrôle. Il appartient à l'Expert-Comptable d'être l'interface de la diffusion des comptes de l'entreprise, vis-à-vis des tiers.

*L'Expert-Comptable établit et signe les comptes, il est certainement le mieux à même d'en assurer la transmission afin de préserver les tiers de tous risques d'erreurs. Sa signature, lors de cette transmission, doit être également gage de sécurité.*

*Grâce à son adaptation à l'évolution technologique, l'Expert-Comptable reste le principal et le meilleur fournisseur de l'information sociale et fiscale de ses clients à destination des différentes administrations. Il a contribué à alléger les coûts de traitement et surtout leurs risques d'erreur. Ce rôle doit se poursuivre et être étendu à tous les autres destinataires, par exemple les banques et les greffes de tribunaux de commerce.*

L'Expert-Comptable a la compétence, et de plus l'expérience, pour le faire, mais là également *il conviendrait que sa signature authentifie la nature des informations transmises et diffusées*

La profession comptable a fait un très gros effort d'investissement dans son ensemble pour se doter de moyens de communication modernes, dans un esprit citoyen. Il serait dommage d'en rester là et de ne pas utiliser ces moyens au maximum de leur capacité, c'est-à-dire de ne pas généraliser les télétransmissions d'informations avec l'ensemble des administrations.

**Pour garantir vis-à-vis des tiers la fiabilité des informations transmises, nous agissons afin :**

- **de mettre en œuvre avec les partenaires informatiques des procédures de transmission beaucoup plus incitatives pour nos confrères.**
- **de concevoir avec les destinataires de l'information (banques, tribunaux de commerce, etc.), les procédures de transmission assorties de la signature de l'Expert-Comptable.**

**Nous voulons que la signature de l'Expert-Comptable soit un gage de la qualité et de la fiabilité de l'information transmise.**

## **SIGNATURE DE L'EXPERT-COMPTABLE ET VISA FISCAL**

---

*Le visa fiscal délivré par l'Expert Comptable est une revendication de notre Fédération depuis de nombreuses années. Mais cela n'est pas l'essentiel de nos préoccupations, car nous situons le débat dans un cadre bien plus vaste.*

La première réaction qui vient à notre profession est effectivement de dire qu'il n'est pas normal que notre signature n'entraîne pas les abattements fiscaux actuellement prévus par la Loi pour les comptes visés par les centres de gestion habilités, alors que nos diligences sont bien plus nombreuses et profondes que les leurs.

Si la signature d'un centre de gestion habilité est suffisante pour conférer l'abattement de 20 %, *la signature de l'Expert-Comptable doit également permettre cet abattement sans qu'il soit nécessaire de passer par un centre de gestion agréé.*

Cependant, le visa fiscal n'est pour nous qu'une des composantes de la reconnaissance de la Signature de l'Expert-Comptable.

*Rappelons que notre Fédération a été à l'origine de la création et de la mise en place de l'Attestation de l'Expert-Comptable. C'était en 1986.*

*Nous n'avons pas changé de philosophie, et souhaitons aller plus loin sur cette même voie.*

Nous ne revendiquons pas la signature dans notre intérêt personnel et corporatiste, mais nous la revendiquons, comme gage de la reconnaissance de notre compétence, dans l'intérêt public.

Nous ne revendiquons pas le visa fiscal à titre spécifique, *nous revendiquons la reconnaissance générale de notre signature. Dès lors, il nous paraît logique que cette signature donne l'octroi à nos clients des allègements fiscaux prévus par la Loi pour d'autres signatures que la nôtre.*

Mais ce contexte fiscal de notre signature ne se limite pas bien entendu à ce seul octroi d'avantages fiscaux.

Nous le voulons beaucoup plus large. La signature de l'Expert-Comptable est pour l'Administration Fiscale un gage de sérieux et de sécurité.

*Nous sommes habitués à apposer notre cachet professionnel sur certaines déclarations de nos clients; il devrait l'être sur toutes, y compris les déclarations de TVA que nous effectuons pour leur compte.*

Le réflexe naturel des agents de l'Administration devrait être de systématiquement s'adresser à l'Expert-Comptable dès qu'ils rencontrent un problème par rapport à l'une ou l'autre de ces déclarations, comme cela se pratique très largement dans les autres pays de la Communauté Européenne.

De la même manière que nous l'avons mis en œuvre sur d'autres plans, *l'Expert-Comptable doit devenir le mandataire fiscal de son client sur un plan très large, et l'interlocuteur direct à ce titre de l'Administration.*

**Pour que l'utilité de la signature de l'Expert-Comptable devienne parfaitement reconnue au plan fiscal, nous proposerons :**

- d'engager vivement nos confrères à signer tous les documents à caractère fiscal qui émanent de leur cabinet.
- d'engager vivement l'administration fiscale à s'adresser en priorité à l'Expert-Comptable ayant ainsi signé ces déclarations en cas de difficulté.
- d'entamer rapidement auprès des parlementaires les discussions en vue d'étendre l'octroi des abattements fiscaux dès lors que les comptes sont signés par un Expert-Comptable.

**Nous voulons que la signature de l'Expert-Comptable soit aussi sur le plan fiscal reconnue comme un gage de sérieux et de sécurité.**

# **HARMONISATION DE L'ENVIRONNEMENT LEGAL**

## HARMONISER LES REGLES DE COMMUNICATION ET DE CONCURRENCE

---

La profession comptable libérale étant une profession réglementée, certains esprits en ont déduit qu'elle était une profession fermée.

A l'extérieur d'ailleurs, chez ceux-là même qui prétendent faire le même métier que nous, que n'a-t-on dit que le monopole qui nous protégeait, empêchait toute forme de concurrence ?

Il est évident que le monopole, qui n'est d'ailleurs qu'une prérogative d'exercice, et qui nous a été consenti par le législateur, peut parfaitement être remis en cause par celui-ci.

Nous disons depuis toujours que ce monopole n'est pas destiné à protéger la profession comptable libérale, mais les tiers qui s'adressent à nous, et qu'il est la contrepartie de la sécurité que nous apportons dans nos travaux, et du service public que nous rendons.

Ce monopole est-il l'ennemi de la concurrence ? Certainement pas, puisque non seulement il est très largement partagé maintenant avec tout un environnement extérieur, mais en plus il ne couvre qu'une partie de nos missions, qui elles sont bien plus larges, grâce à l'évolution des besoins des entreprises.

La concurrence existe, malgré ce monopole, et notre profession la ressent de plus en plus vivement. *Dans le cadre de la garantie de qualité que nous revendiquons, nous voulons que cette réglementation de la profession comptable libérale soit très fortement affirmée, et qu'elle soit étendue à d'autres domaines.*

Est-il nécessaire de rappeler aux pouvoirs publics que cette prérogative d'exercice, au sein d'une profession sérieusement réglementée, a contribué à renforcer au cours des vingt cinq dernières années non seulement la fiabilité des comptes des entreprises, mais également l'amélioration de la connaissance des revenus ?

La tenue et/ou la surveillance des comptes des entreprises, qui s'accompagne chez nous forcément par le traitement social, fiscal, financier, et économique des problèmes des entreprises, y compris des plus petites, font que nous sommes les généralistes les mieux à même d'appréhender l'ensemble des besoins de ces entreprises.

*Il nous faudra persuader notre environnement, que ce que nous avons fait avec compétence et efficacité, pour plus d'un million et demi d'entreprises, pourrait parfaitement être étendu à*

*l'ensemble du tissu économique, et en particulier dans les secteurs où il n'y a pas aujourd'hui d'obligation légale de présentation des comptes.*

Une profession telle que la nôtre qui dispose d'un privilège d'exercice sur un secteur déterminé - la tenue de comptabilité -, doit-elle pour autant être interdite de communication ?

Certes non. Nous avons vécu pendant de nombreuses années dans un grand silence, une absence totale de communication. *Il nous faut apprendre à vivre avec notre siècle, et comprendre que tout comme d'autres qui sont dans la même situation, il est nécessaire maintenant de nous ouvrir vers le public.*

### **Comment cela peut-il se faire ?**

*D'abord au premier chef, au niveau des instances représentatives de la profession - ordre et syndicats -, qui doivent procéder à une communication collective aux fins de faire connaître la profession comptable et la plénitude de ses services au public. Cela a commencé d'être fait, mais à notre sens il faudra désormais orienter cette communication beaucoup plus en fonction de l'attente des chefs d'entreprises.*

L'Europe, et les remises à niveau inévitables qu'elle amènera, est l'occasion inespérée de répondre à l'attente du public. Les chefs d'entreprises, surtout les plus petits, vont se trouver désorientés au cours de ces prochaines années, devant les changements de tout ordre qui les attendent.

Le rôle de l'Expert-Comptable est d'accompagner l'entreprise dans ses mutations, et notre Fédération s'est délibérément positionnée sur le sujet de l'Europe et de l'ouverture au marché unique : *nous accompagnerons nos clients avec de nouvelles missions et de nouveaux produits pour toujours répondre à leur besoin.*

*C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que nous communiquions très fortement sur les compétences de notre corps professionnel en matière d'accompagnement des entreprises dans ces mutations.*

### **Une profession comptable libérale peut-elle faire de la publicité ?**

Nous répondrons catégoriquement oui, dans l'intérêt de l'ensemble de son corps professionnel.

### **Un professionnel libéral peut-il faire de la publicité ?**

Nous répondrons catégoriquement non, dans l'intérêt de la préservation de ce caractère libéral qu'attendent de nous nos clients.

Nous ne sommes pas une profession marchande, et nous n'avons aucun intérêt à le devenir ;

*nous devons au contraire rester une profession réglementée soumise à une éthique très forte, qui soit respectée par tous.*

*C'est ainsi, que nous accentuerons nos propositions pour faire en sorte que soit résolu cet épineux dilemme entre communication et publicité.*

Les définitions actuelles, de souche anglo-saxonne le plus souvent, ne sont pas adaptables aux latins que nous sommes. Nous n'avons pas comme nos confrères anglo-saxons, - ce qui est bien dommage -, le même esprit de la règle au pied de la lettre, et nous n'avons pas non plus la même culture.

*Il est évident que nous devons adapter notre dispositif réglementaire, de manière raisonnable et concertée, y compris avec les grands cabinets, afin à la fois de permettre une saine communication de nos cabinets, tout en respectant cette éthique très forte qui nous anime, et qui ne peut être celle d'une profession marchande.*

Nous proposons une remise à niveau complète du dispositif, afin de gommer certaines mesures totalement obsolètes qui y figurent encore, et qui ne trouvent plus leur application. Nous en dresserons l'inventaire.

Nous proposons de confirmer de manière très claire et non hypocrite les limites de ce qu'il est possible de dire, d'écrire, de publier, par exemple lorsque nous sommes amenés à être au contact de médias. A ce titre, *les recommandations de l'Institut National de la Communication devraient pour nous être désormais incluses de manière très nette à l'intérieur de notre Code d'Éthique.*

*Une fois remis à niveau, ce Code d'Éthique devra devenir d'application obligatoire pour tous, et des sanctions réelles et appropriées devront s'appliquer à tous ceux qui y dérogent.* L'institution de vraies sanctions est nécessaire, sauf à ce que le processus reste inefficace, comme c'est le cas actuellement. Ces sanctions devront frapper à la fois les individus, mais aussi les entités qui les couvrent. Les prétextes fallacieux de non inscription à l'Ordre ne devront plus jouer. Notre syndicat a déjà fait des propositions en ce sens. C'est ainsi que, entre autres, outre des sanctions financières significatives, nous avons évoqué l'interdiction de former des stagiaires, l'inéligibilité, et la déchéance du mandat pour ceux qui en exercent un, en cas d'infraction à ce Code d'Éthique.

Nous sommes conscients de la nécessité d'évoluer, en particulier dans le contexte Européen, mais *il faut que ces évolutions soient étalées dans le temps, afin que tout le corps professionnel puisse accompagner harmonieusement le mouvement.*

*Il nous faudra également mettre en œuvre les outils de communication, à l'intention de nos clients, via les moyens modernes tels qu'INTERNET... Il est évident dans notre esprit que ceci peut parfaitement, dès lors que l'on en fait une utilisation raisonnable, devenir une source de développement efficace en particulier des missions de conseils.*

*Nous aurons enfin à proposer des alternatives, ne remettant pas en cause l'éthique indispensable que nous avons évoquée, afin de permettre à chacun de nous de se faire connaître et de proposer ses services.* Les nécessités de développement de nos cabinets, et l'évolution des mentalités en particulier chez nos jeunes, font évidemment apparaître un besoin que nous ne saurions nier. *Se faire connaître, sans démarcher, c'est, nous osons le dire, le défi essentiel qui nous est lancé pour ce troisième millénaire, sur ce chapitre de la communication.*

C'est un projet ambitieux, mais nous voulons l'aborder avec lucidité et de la façon la plus objective possible, en gardant présentes à l'esprit les valeurs fondamentales qui ont prévalu à la naissance de la profession libérale.

*Les tiers qui nous entourent, ainsi d'ailleurs que nos clients au premier chef, ont besoin et vont avoir besoin de plus en plus de spécialistes.* Nous avons dit maintes fois, et nous ne changeons pas d'avis, que *nous refusons les listes spécifiques.* Nous refusons ces listes spécifiques car elles aboutiraient par une certaine forme d'attribution d'un label, à la détérioration de l'harmonie du corps professionnel dans son ensemble.

*Mais il est bien évident que cela n'empêche pas chacun de nous d'avoir des spécificités, d'être plus compétent dans un domaine donné.*

Comment communiquer sur ce point et le faire connaître à notre environnement.

*Outre le fait que ces domaines de compétences particuliers, issus de l'expérience et de la formation du professionnel, peut être porté à la connaissance de sa clientèle, par ses brochures internes, par la plaquette de présentation du cabinet, des outils de communication moderne comme INTERNET pourraient à notre sens être parfaitement adaptés à ce besoin.*

*Nous pensons nécessaire pour les cabinets de s'ouvrir vers l'extérieur par le développement par exemple de sites WEB.*

*Nous sommes convaincus que les clients, actuels, futurs ou potentiels, doivent pouvoir faire la démarche de rechercher par ce moyen le cabinet qui semble convenir le mieux à leur besoin, sans pour autant que ceux-ci soient désignés par avance sur des listes qui ne présenteraient d'ailleurs que des inconvénients.*

*Mais il nous semble évident que le moyen privilégié pour chacun de nous de mettre en avant ses compétences, est de se limiter à celles-ci et de savoir faire appel à un autre confrère, à un autre professionnel quand cela devient nécessaire.*

*C'est le maillage de compétence que nous aurons à mettre en œuvre, dans le cadre de la relation ultérieure " SYNDICAT/RESEAU ".*

**Afin d'harmoniser les règles de communication et de concurrence, nous proposerons :**

- **que la réglementation de notre profession soit très fortement affirmée, et qu'une nouvelle forme de tutelle, protectrice et non plus destructrice soit mise en œuvre, dans l'intérêt public.**
- **la mise en œuvre d'une communication pour notre Profession, adaptée aux besoins des entreprises.**
- **la création de nouvelles missions et de nouveaux produits correspondant à l'attente des chefs d'entreprises dans le contexte Européen.**
- **l'intégration dans le Code d'Ethique des règles définies en matière de communication et la mise en œuvre de vraies sanctions en cas d'infraction.**

**Nous voulons par ailleurs mettre en œuvre rapidement la relation SYNDICAT/RESEAU.**

## **ELARGIR LE CHAMP D'INTERVENTION DU CONTROLE LEGAL**

*Toutes les composantes du tissu économique, parce qu'elles participent également à la richesse produite, méritent l'intervention du Commissaire aux Comptes.*

Rappelons que le législateur a instauré le contrôle légal dans l'intérêt général.

A l'origine, le souci était sans nul doute de mettre en œuvre un système visant à assurer le respect d'une certaine éthique dans les affaires ; aujourd'hui, l'évolution de notre société et des affaires ne peut que renforcer cette nécessité.

Les nombreux scandales financiers, dans le monde entier, ont montré que la moralité faisait souvent défaut dans les affaires, quelle que soit la taille de l'entreprise.

*C'est donc un renforcement du système de contrôle légal qui doit à notre sens être à l'ordre du jour, de manière intelligente.*

Le législateur a d'ailleurs affirmé cette position, lorsqu'il a étendu le rôle du commissaire aux comptes, par exemple à la procédure d'alerte. Il l'avait auparavant encore plus nettement affirmé dans la Loi par l'obligation de révélation des faits délictueux.

Telle a été aussi la volonté du législateur lorsqu'il a décidé de soumettre certaines associations à la révision légale de leurs comptes.

De quels moyens dispose le législateur lorsqu'il veut exercer un contrôle direct sur les entreprises, dans l'intérêt public : le commissaire aux comptes est son unique recours, et s'affirme comme la pièce maîtresse du système de surveillance des entreprises.

*Il est donc nécessaire d'étendre le champ de ces contrôles, en fonction de critères économiques et non plus en fonction de la seule forme juridique des entreprises.*

Dès lors que l'importance économique le justifie, il conviendrait que toute entreprise au sens le plus large du terme, et quelle que soit sa forme juridique, soit soumise à une obligation de contrôle légal de ses comptes.

*Il serait également logique de soumettre au contrôle légal des comptes l'ensemble des collectivités publiques. Dans le même ordre d'idée il serait d'un grand intérêt d'introduire dans ces entités une comptabilité de type privé, et de cesser la pratique de la comptabilité administrative qui est totalement désuète.*

On doit se poser la question de savoir si l'extension du périmètre d'intervention du

Commissaire aux Comptes ne vient pas en contradiction avec le principe évoqué précédemment de généraliser la signature de l'Expert Comptable ?

*L'Expert-Comptable, nous l'avons dit, est le conseil privilégié, permanent du chef d'entreprise ; à ce titre il élabore sous sa responsabilité entière les comptes de l'entreprise, et il les signe en tant que tel. Mais il ne peut être son propre censeur.*

*Le Commissaire aux Comptes est un témoin technique, compétent, indépendant au moment de l'arrêté des comptes auquel il ne participe pas, et surtout à l'occasion de l'adoption de ces comptes par l'assemblée des actionnaires ou des associés. Il est un censeur et ne peut être un conseil.*

Toute la perversité du faux débat qui s'est instauré sur ce point (dualité Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes) tient au fait de l'équivoque savamment entretenue sur ce rôle de conseil et ce rôle de censeur. Il faut donc mettre fin à cette équivoque.

*Autant il est nécessaire d'adapter pour les plus petites entreprises en particulier, - sans instituer un commissariat aux comptes à deux vitesses, ce dont personne ne voudrait -, les procédures du commissaire aux comptes lorsqu'il y a présence d'un expert-comptable, afin de véritablement éviter les redondances, et d'exclure des procédures souvent sans intérêt, qui sont de plus génératrices de coûts excessifs,*

*autant, il est indispensable que chacun soit convaincu de la complémentarité des missions, qui ne se situent pas du tout à un même niveau, et qui font appel sur certains points à des techniques fondamentalement différentes.*

Mais il est aussi nécessaire d'admettre, qu'une fois les critères économiques fixés, le contrôle censorial s'impose à tous, et que ce contrôle censorial ne peut être exercé par celui qui est le conseil de l'entreprise, et ce dans l'intérêt public.

Les pouvoirs publics devront aussi être cohérents sur ce point, et ne pas nous opposer les critères de coût qui ne dépendent pas de nous, mais du degré d'investigation qu'ils attendent du Commissaire aux Comptes.

Nous tenons à affirmer dès à présent, qu'il n'y a pas forcément d'incompatibilité entre la généralisation de la signature de l'Expert-Comptable, et l'élargissement du champ d'intervention du Commissaire aux Comptes. C'est au contraire la garantie pour l'environnement socio-économique de trouver au côté du plus grand nombre d'entités un ou deux professionnels compétents et complémentaires.

Afin d'accroître la sécurité de l'environnement de l'entreprise, nous agissons afin :

- de renforcer l'indépendance du Commissaire aux Comptes par l'interdiction absolue de toutes opérations de conseils.
- d'étendre le champ d'intervention du Commissaire aux Comptes à toutes les entités qui le justifient économiquement.
- de proposer de soumettre au contrôle légal l'ensemble des collectivités publiques, et ce dans le cadre d'une comptabilité de type privé.
- de mieux faire ressortir la complémentarité et non la dualité entre les missions de l'Expert-Comptable et du Commissaire aux Comptes.

Nous voulons par ces actions renforcer l'autorité du Commissaire aux Comptes et mettre en évidence son rôle de censeur totalement indépendant.

## **RAPPROCHER LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DE LA PROFESSION**

---

*Animés par le même objectif de servir l'intérêt collectif, l'Ordre et la Compagnie doivent rapidement changer d'attitude, se rapprocher pour agir ensemble dans l'intérêt de la Profession.*

A l'heure de la mondialisation, l'effet le plus remarquable entre tous est celui de la concentration, même si ce phénomène a parfois des effets pervers. Dans tous les domaines, dans tous les pays nous assistons à un regroupement des structures.

Ces regroupements, qui sont certes souvent plus des mariages de raison que de passion, sont pourtant le fruit de la recherche de l'efficacité, grâce à des effets de levier.

Comment notre Profession peut-elle échapper à cette tendance générale ?

Comment peut-on encore justifier le besoin de deux structures séparées pour traiter d'activités, certes différenciées, mais à l'intérieur d'une seule et même profession, exercée par les mêmes individus ?

Voilà bien encore une originalité française, qu'il est difficile de faire comprendre à nos confrères étrangers, ce qui nous conduit inévitablement à évoluer.

*Il est évident qu'un nécessaire rapprochement de nos deux institutions ne saurait se faire que dans le cadre d'un projet global pour la profession comptable libérale, objet de la présente étude.*

*Il ne saurait être question de raisonner en terme de fusion/absorption, ni en terme de domination de l'un par rapport à l'autre.*

*Il ne saurait être question non plus de créer une troisième superstructure, car cela irait à l'encontre de l'allègement et de l'efficacité que nous recherchons.*

*Ce rapprochement des institutions, en vue peut-être plus tard de n'en faire plus qu'une, devra se faire progressivement, par étapes.*

*La première de ces étapes consisterait à créer un véritable climat d'entente et de coopération entre les institutions.*

*La seconde étape consiste à cibler très rapidement les points qui peuvent parfaitement être traités en commun : par exemple il est évident que toutes les règles applicables en matière*

de communication ne peuvent qu'être identiques pour les deux institutions.

*La troisième étape consistera à supprimer les redondances, à créer des équipes communes travaillant sur les sujets qui sont communs, et à permettre la prise de décision qui soit applicable à l'ensemble.*

*Une fois ces trois étapes atteintes, il sera certainement bien plus facile, les esprits ayant évolué, les personnes s'étant habituées à travailler ensemble et non en dualité, d'aboutir à la mise en place de véritables troncs communs de structures, ce qui ne peut d'ailleurs qu'amener à une réduction des coûts qui sont devenus exorbitants.*

De la même manière que l'Expert-Comptable et le Commissaire aux Comptes ont bien su apprendre à travailler ensemble sans redondance ni opposition au quotidien dans les dossiers sur lesquels ils interviennent tous deux, on ne voit pas pourquoi les deux institutions ne pourraient travailler en commun, les missions étant complémentaires.

*Et peut-être un jour pourrait-on envisager une seule et même structure, même si à l'intérieur de celle-ci subsiste des pôles de spécialités sur certains domaines.*

**En vue d'arriver un jour sans doute à une unification des institutions, nous agissons afin :**

- **de créer un véritable climat de complémentarité à l'intérieur des institutions en y renforçant notre influence.**
- **de mettre en évidence les différentes missions qui sont communes aux deux institutions et qui ne doivent plus être redondantes.**

**Nous voulons deux institutions qui travaillent dans l'intérêt commun de la grande profession comptable, qui cherchent à obtenir une diminution significative de leurs coûts de fonctionnement, et qui respectent les limites de leurs prérogatives, sans empiéter sur les domaines réservés à l'action syndicale.**

## MODERNISER LA LEGISLATION

---

Dire que notre profession doit faire face à un ensemble législatif le plus complexe, est une évidence, qu'il est bon de rappeler.

*Notre profession est tout d'abord régie par des textes désuets : nous sommes l'une des dernières professions à être régie par une ordonnance d'après-guerre, même si des toilettages ont été effectués.*

Nous utilisons volontairement ce mot de " toilettage ", car il est d'à propos.

Nous sommes un pays qui ne cesse de procéder à des toilettages : nous toilettons la législation sociale, nous toilettons la législation fiscale, nous toilettons la loi sur les sociétés commerciales.

Il est de notre devoir de professionnels avertis de dire maintenant aux pouvoirs publics, avec bien évidemment tout le respect qui leur est dû, qu'à force de toiletter, tous ces textes sont devenus illisibles.

Il est évident que nous ne référons pas la Loi, mais *notre propos est de dire ce que nous pensons, dans les domaines de compétences qui sont les nôtres, et de manière concertée; notre devoir est de formuler des propositions pour faire évoluer le système législatif.*

*Il ne s'agit pas de faire de la politique, il s'agit sur un plan strictement technique de donner notre avis, afin que les textes soient véritablement applicables, donc appliqués.*

Nous avons des compétences en matière de gestion des entreprises qui peuvent se traduire par des suggestions et des propositions pour améliorer leur fonctionnement, et par voie de conséquence être bénéfique à l'économie en général.

*De la même manière que par exemple, en Allemagne le corps professionnel libéral est non seulement une force de proposition, mais aussi un groupe de pression influent et très écouté, il devient nécessaire que l'on nous entende.*

*Nous devons prendre beaucoup plus l'habitude de donner notre point de vue sur des textes qui ne concernent pas à priori notre corps professionnel lui-même, mais qui concernent au premier plan nos clients. Que d'erreurs ont été commises au cours des dernières décennies ! Avons-nous bien fait de rester souvent silencieux ?*

*Nous aurons également à aborder les problèmes législatifs liés à notre statut. Nous sortirons certainement grandis et même gagnants à prendre les devants et à aborder le sujet*

*nous-mêmes*, plutôt que de répondre à des attaques venues de notre environnement.

Dans le malheur que nous vivons à être ainsi mis constamment sur la sellette, ne sommes-nous pas nous-mêmes coupables ? Coupables de passéisme, de corporatisme et d'inactivisme ?

Bien que notre profession ait déployé des efforts considérables pour s'adapter à son marché, avec beaucoup de réussite et de mérite d'ailleurs, nous n'avons cependant jamais voulu vraiment aborder le sujet de notre statut, comme si la réglementation était un pré carré auquel il ne fallait toucher sous aucun prétexte.

**Nous agissons donc dans le cadre qui est le nôtre, et dans la limite de nos compétences pour :**

- **donner notre point de vue sur les dispositions législatives qui intéressent les entreprises qui sont nos clients.**
- **influer sur les textes qui régissent notre Profession, pour les faire évoluer de telle façon qu'ils donnent satisfaction à l'ensemble du corps professionnel, dans le respect des valeurs fondamentales de la profession comptable libérale.**

**Nous voulons, comme cela se pratique dans les autres pays de la Communauté Européenne, agir et non subir.**

# FEDERER LES LIBERAUX

## GENERALISER LA DEMARCHE QUALITE

---

Le droit de signature unit notre profession au-delà de la diversité des situations rencontrées.

Ce droit de signature existe parce que nous avons le devoir de donner notre opinion sur les comptes que nous contrôlons ou établissons. Il semble en effet impensable que nous puissions établir des comptes sans en avoir une certaine idée. Il nous est donc, en toute logique, demandé de donner notre opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes ou leur régularité et leur sincérité.

Selon la mission, la formulation de l'attestation apporte un niveau d'assurance approprié sur les comptes annuels. Chaque mission se réfère à un corps de normes de travail, à un référentiel de contrôles à effectuer.

La lettre de mission, le dossier de travail, les procédures de contrôle, l'attestation concourent à une démarche qualité où l'on dit ce que l'on fait, on s'en donne les moyens et on en garde la trace. Il existe un corps de normes de comportement, de travail et de rapports. Les contrôles de qualité effectués par l'Ordre apportent en principe la garantie de l'application de ces normes. *Cette démarche qualité est notre fierté car nous avons été la première, et encore aujourd'hui la seule profession libérale à instituer une telle normalisation. Les professions voisines nous l'envient.*

*Et pourtant, cinq ans après, on peut constater que de nombreux cabinets ne délivrent pas l'attestation.* Ils font comme s'il s'agissait non pas d'une norme mais d'une simple recommandation à appliquer selon les cas et avec discernement.

*Il n'est plus possible aujourd'hui de donner l'image d'une profession qui ne respecte pas ses propres normes.* En faisant de l'attestation un document aléatoire selon les cabinets ou les clients, notre profession perd sa crédibilité. *Il faut donc aujourd'hui relancer l'attestation, la généraliser et faire en sorte qu'elle devienne une « ardente obligation ».*

*Il faut aussi faire mieux connaître l'attestation.* Le problème est qu'elle est aujourd'hui pratiquement ignorée des lecteurs des comptes annuels. *Notre démarche qualité souffre d'un manque de notoriété alors que les normes ISO sont quant à elles reconnues au plan international.*

On assiste actuellement à une course à la certification des grands cabinets qui en font un argument de vente. Leur comportement est conforté par la pratique des marchés publics où, pour être présent aujourd'hui, il faut être certifié.

Nombreux sont ceux qui voient dans les normes ISO une menace. Le risque est grand en effet d'en arriver à une profession à trois vitesses : l'élite, c'est-à-dire les grands cabinets certifiés ISO; le second choix, les cabinets non certifiés respectant les normes professionnelles; et enfin les autres, les relégués, victimes désignées des prochaines évolutions.

Un autre danger est que s'érige une barrière financière, représentée par le coût de la certification qui exclut de facto les petits cabinets, au surcroît peu disponibles, et que cette barrière devienne plus importante que la compétence.

Les normes ISO peuvent être aussi perçues comme une intrusion. Il nous semble impensable qu'un organisme extérieur vienne nous expliquer ce qu'il faut faire, que le cœur de notre métier échappe à l'Ordre qui en est le gardien. Il serait tout à fait absurde qu'un organisme de certification extérieur vienne nous dicter un système qualité pour nos missions de présentation, d'examen ou d'audit.

Enfin, si au plan technique, les normes de l'Ordre constituent la seule référence et donc la seule vraie garantie, que signifie le label ISO? Ne constitue-t-il pas une véritable tromperie à l'égard des tiers qui confondront inmanquablement qualité certifiée et qualité technique?

Le seul critère discriminant doit être l'application des normes professionnelles définies par l'Ordre. *Il appartient à l'Ordre de définir les normes de notre métier, d'intégrer les normes ISO dans sa démarche qualité.*

Devons-nous ignorer toute autre démarche qualité que celle initiée par l'Ordre?

Ce serait une grave erreur.

En effet, l'univers normatif ordinal est compatible avec les normes ISO. Les *normes professionnelles et les normes ISO sont complémentaires*. Un cabinet certifié ISO pour l'ensemble de son activité applique forcément les normes professionnelles. *L'assurance qualité apporte une réponse globale pour garantir la prestation de services à la fois au plan technique avec les normes ordinales et au plan organisationnel avec les normes ISO.*

Nous vivons dans un monde plus dur, plus concurrentiel. Les clients sont de plus en plus exigeants.

Nous devons être davantage à leur écoute. Aujourd'hui, la qualité technique ne suffit plus. D'ailleurs, le client n'est pas en mesure d'apprécier nos travaux. Ce qui va faire la différence, c'est notre capacité à donner confiance et celle-ci va reposer sur des notions subjectives : la réactivité, la qualité des relations, l'image, etc.

*Nous devons donc élargir notre démarche qualité à toute notre organisation, à toutes nos activités.* Il nous semble ainsi tout à fait légitime et souhaitable qu'un cabinet définisse ses propres objectifs de services, engage une démarche qualité et, pourquoi pas, une procédure de certification pour ses activités périphériques, sa communication, son management, etc. Par exemple, avoir le diplôme d'expert comptable, être un bon technicien, ne prédispose pas nécessairement à bien gérer sa communication et nous avons tous de gros efforts à faire en matière d'accueil du client, de téléphone, etc. Cela n'a rien à voir avec le respect des normes de l'Ordre.

La démarche qualité peut être souple et progressive : elle peut concerner seulement une partie de l'activité, un seul site. De même, il appartient au cabinet de fixer ses propres objectifs dans le cadre de son projet. La démarche qualité correspond à un projet de cabinet dans lequel ont été fixés des objectifs réalistes et quantifiables.

De nombreux cabinets auront une démarche qualité sans pour autant viser une certification coûteuse et souvent inutile. Si toutefois le cabinet veut être certifié, il choisira librement son référentiel, celui-ci sera plus ou moins complet. Dans le domaine du conseil, on peut envisager une assurance qualité qui aille jusqu'à la conception. Dans l'expertise comptable où les normes professionnelles donnent un cadre déjà très strict, il semble logique de choisir une norme orientée sur la réalisation car c'est là que réside le risque de ne pas répondre aux besoins du client.

*En réalité, la certification apparaît comme une formidable chance pour ceux qui, à taille humaine, sont placés en concurrence avec les grands cabinets.* Ils pourront y trouver une labellisation reconnue au plan international, un moyen unique de se retrouver sur un pied d'égalité avec les grands réseaux.

**Nous voulons généraliser la démarche qualité; pour ce faire il nous paraît indispensable :**

- **de relancer l'attestation et la généraliser.**
- **d'intégrer les normes ISO dans notre démarche qualité, les normes professionnelles et les normes ISO étant complémentaires.**
- **d'élargir notre démarche qualité à toute notre organisation, à toutes nos activités.**

## FEDERER LES LIBERAUX

---

Ceux qui attendent le 31 décembre 1999 pour fêter l'an 2000 se trompent : Nous y sommes déjà. « *Nous avons changé de monde. Nous sommes entrés dans le monde du 21ème siècle, celui de la globalisation* ».

Cette vérité macro-économique est en train de nous rejoindre. La mondialisation, la déréglementation, l'harmonisation européenne risquent de tordre le cou aux exceptions françaises. Les agents de change, les commissaires-priseurs, les transitaires en douane ont déjà disparu. Qu'en pensaient-ils, il y a dix ans ? Connaîtrons-nous le même sort ? Sommes-nous des artisans condamnés par une évolution qui donne le vertige ?

Bien sûr, nous ne le croyons pas et restons optimistes mais les défis qui attendent le cabinet individuel ne sont pas minces. Les changements législatifs incessants, les mutations technologiques accélérées sont déjà difficiles à suivre. Mais comment satisfaire des clients de plus en plus difficiles, à la recherche d'une prestation globale ? *Comment parvenir à une offre de services suffisamment riche pour satisfaire et fidéliser nos clients ?* Comment un petit cabinet pourra-t-il construire une offre pluridisciplinaire, proposer autour de son activité traditionnelle des conseils en matière de gestion, fiscalité, stratégie patrimoniale, aménagement du temps de travail ?

La mission semble quasiment impossible ou tout au moins la solution n'est pas évidente. L'expérience de ces dernières années démontre que le chemin est difficile malgré les moyens importants mis en œuvre par l'Ordre. Depuis le congrès de Grenoble en 1992, il nous est proposé dans toutes les manifestations des démarches de benchmarking pour nous améliorer, des outils pour mieux performer, des produits pour attaquer les nouveaux marchés, développer le conseil à forte valeur ajoutée, être innovant, etc.

La vérité oblige à dire que, le plus souvent, le professionnel isolé a du mal à suivre, se contente au mieux d'enrichir son langage, de manipuler les idées entendues sans vraiment les appliquer. Le grand accusé est le manque de temps de l'expert comptable et de ses collaborateurs qui ne leur permet pas d'aller plus loin. Mais il est difficile de se plaindre d'avoir trop de clients.

*Généraliser la démarche qualité*, être toujours plus performant pour des clients qui en veulent toujours plus. A vrai dire qui est contre ? Personne. Qui l'applique en profondeur ? Personne ou presque.

Comment en sortir ?

*Le projet du Syndicat part d'une idée simple, évidente : Ce que nous ne pouvons faire seul, faisons-le ensemble ! **Fédérons les libéraux !***

Il ne s'agit pas de créer un réseau dans lequel nous perdrons notre indépendance ou abandonnerions notre éthique professionnelle, bien au contraire. Ni bien sûr de se substituer aux réseaux de cabinet déjà existants.

*Mais il convient d'offrir à chaque cabinet libéral la communication et les méthodes qu'offrent les réseaux, les accompagnements que permettent les grandes structures.*

Aussi, et puisque la qualité est un enjeu stratégique pour notre profession, *notre Syndicat peut initier sans attendre la création de **cercles de qualité***. Il pourrait être proposé à chaque adhérent de faire partie d'un cercle de qualité. Chaque cercle réunirait un nombre limité de cabinets ayant des affinités électives, désireux de jouer entre eux la transparence la plus totale pour repérer et appliquer les meilleures pratiques professionnelles. Ces cabinets définiront leur plate-forme commune et constitueront leur charte de qualité.

*Au plan national, le Club Qualité regrouperait l'ensemble des cercles de qualité, leur permettrait de se positionner, d'échanger leurs vues, de bénéficier de diagnostics et de prestations de consultants spécialisés.*

*Par ailleurs, sur le terrain de l'interprofessionnalité, il faut aussi que le professionnel libéral puisse se prévaloir d'un tissu relationnel plus étendu aussi bien pour répondre aux demandes de ses clients que pour effectuer ses travaux, améliorer sa propre formation.*

Les expériences déjà effectuées, notamment les chartes passées entre nos syndicats régionaux et des associations d'avocats ont démontré que cette voie était fructueuse et permettait un grand enrichissement mutuel.

*De façon à permettre aux confrères une réelle pratique de la pluridisciplinarité, nous pouvons proposer de systématiser dans toutes les régions la signature de chartes avec des professions réglementées, notamment avocats et notaires, ainsi que la passation d'accords types avec des professions non réglementées comme les consultants, les assureurs, etc. dans un strict respect de notre déontologie.*

*Par cette démarche ouverte à tous ses adhérents, notre Syndicat démontrera qu'il ne désire pas seulement être une force de propositions au plan général, mais aussi une aide au quotidien des cabinets libéraux pour les aider à s'affirmer et à lutter à armes égales.*

**Nous voulons véritablement fédérer les libéraux ; pour ce faire,**

- **Notre Syndicat va initier la création de cercles de qualité. Chaque adhérent pourra faire partie d'un cercle de qualité.**
- **Au plan national, un CLUB QUALITE sera mis en place et regroupera les cercles de qualité.**
- **Nous agirons également aux fins d'élargir la pluridisciplinarité, par la signature de chartes avec d'autres professions réglementées.**

## **CONCLUSION**

## **FAIRE D'EXPERTS COMPTABLES DE FRANCE UNE FORCE DE PROPOSITION INCONTOURNABLE.**

### **Le syndicat a des idées... Il fait des propositions...**

Le Président HAIM l'a affirmé à l'issue des Etats Généraux du 19 juin 1998, et vous avez pu le constater par la densité de ce **PROJET POUR LA PROFESSION COMPTABLE LIBERALE**.

C'est, nous le sentons, un ensemble cohérent d'actions à mettre en œuvre ensemble, pour que notre profession réussisse sur les marchés futurs, dans le contexte européen.

Nous avons des idées, nous vous avons fait des propositions, c'est à vous de nous aider à les diffuser et à les mettre en œuvre.

Ce projet nécessitera du temps, de la patience, de l'obstination; nous n'en manquons pas.

Aujourd'hui notre syndicat est respecté et écouté; nous ferons en sorte qu'il le soit davantage.

**Le PROJET POUR LA PROFESSION COMPTABLE LIBERALE, que nous avons l'honneur de vous présenter sera la base de notre PROJET DE GOUVERNEMENT pour demain.**

## **EXPERTS-COMPTABLES DE FRANCE A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN...**

### **VENEZ NOUS REJOINDRE.**



experts  
comptables  
de France

7, Boulevard des Capucines - 75002 PARIS - Tél. 01 47 42 08 60

Octobre 1998